



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 11 septembre 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre  
Serge THEIN, échevin

Alain DOHN, secrétaire communal

**Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal**

#### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de construction d'un mur de soutènement et la pose d'une grue mobile à la hauteur de l'immeuble 14 dans la rue « an den Hecken » à Schuttrange le samedi, 14 septembre 2019 de 08.00 heures à 16.00 heures;

Vu que la prochaine réunion du conseil communal est fixée au 25 septembre 2019 ;

#### **arrête u n a n i m e m e n t**

**Art.1° Toute circulation est interdite dans la rue « an den Hecken» sur toute sa longueur entre les croisements avec le « Léegronnd » et le « Léebierg », à l'exception des riverains de la rue « an den Hecken », le samedi, 14 septembre 2019 de 08.00 heures à 16.00 heures.**

**Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.**

**Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 11 septembre 2019

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN  
Secrétaire communal